

La société International SOS est fière de sa réputation d'intégrité, qui est à la base de sa réussite en tant qu'entreprise. Il a fallu des années pour se forger cette réputation, et la maintenir est essentiel à notre succès.

International SOS a élaboré le présent Code afin de transmettre ses attentes à l'égard de tous les Prestataires en ce qui concerne le respect par ces derniers des normes éthiques les plus élevées pour la conduite des affaires.

Les Prestataires sont tenus de prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que le Code est communiqué dans l'ensemble de leur entreprise et que le Code est mis à la disposition de leurs employés.

International SOS accorde une grande importance à ses relations professionnelles avec ses Prestataires et exige de ces derniers, a minima, qu'ils partagent son engagement au respect des normes suivantes :

1. Respect des normes de lutte contre la corruption

Les Prestataires ne peuvent en aucun cas, dans leurs relations professionnelles avec International SOS ou plus généralement, agir en violation de la « U.S. Foreign Corrupt Practices Act » ou de toute autre réglementation relative à la lutte contre la corruption dans le monde. Les entités d'International SOS font appel à des Prestataires qui ne dérogent pas à nos normes éthiques par le biais de pots-de-vin, de rétrocommissions ou autres rétributions illégales similaires.

Les Prestataires doivent se conformer aux réglementations nationales et internationales de lutte contre la corruption ainsi qu'aux lois, réglementations et normes applicables en matière de corruption. Les Prestataires ne doivent pas (directement ou indirectement) offrir ou promettre de fournir un quelconque service ou objet de valeur pour influencer indûment un acte officiel ou pour bénéficier d'un avantage illégitime afin d'obtenir ou de conserver un marché.

2. Conformité au droit

Le personnel du Prestataire et ses unités d'exploitation doivent agir en pleine conformité avec le droit de leurs pays respectifs, ainsi qu'avec tous les règlements, lois et textes juridiques applicables. Les Prestataires doivent également s'assurer que les produits et services fournis à International SOS sont conformes à toutes les lois applicables en matière de commerce international, ainsi qu'à toute autre exigence légale ou réglementaire.

Lors de la prestation de services à International SOS ou à ses clients, les Prestataires ne peuvent traiter avec aucune entité, organisation, personne ou navire faisant l'objet de sanctions applicables.

3. Respect des informations confidentielles/exclusives

Les Prestataires doivent respecter la propriété intellectuelle, les secrets commerciaux et autres informations confidentielles, exclusives ou de nature sensible d'International SOS, et ne sauraient utiliser, ni divulguer, ces informations, sauf conformément à leurs obligations contractuelles vis-à-vis d'International SOS et au profit d'International SOS. Toute information ou donnée relative aux activités d'International SOS doit toujours être traitée par les Prestataires comme confidentielle, à moins que cette information ne tombe dans le domaine public sans que cela soit imputable aux Prestataires.

4. Lois sur la protection des données personnelles et de la vie privée

Le Prestataire doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les données personnelles, qu'il traite pour le compte d'International SOS, sont protégées d'une modification, d'un accès, d'une utilisation et d'une divulgation non autorisés et qu'elles ne sont utilisées qu'aux fins de la prestation de service concernée ou conformément aux lois applicables en matière de protection des données personnelles et de confidentialité.

5. Déontologie des relations professionnelles

Il est essentiel de faire preuve d'honnêteté envers les clients et les Prestataires afin d'établir des relations professionnelles solides. International SOS souhaite traiter tous les Prestataires de manière équitable. Les décisions sont fondées sur des critères objectifs, tels que le prix, la qualité et la capacité du service, ainsi que la fiabilité et l'intégrité des Prestataires. Les factures, les règlements et les rapports financiers doivent correctement refléter les transactions commerciales qui existent entre nous.

Nos Prestataires sont tenus de respecter ces mêmes normes éthiques élevées et d'effectuer toutes les transactions commerciales avec intégrité et équité et doivent encourager leurs propres prestataires à adhérer au présent Code de Conduite dans le cadre de l'exécution de leurs obligations contractuelles.

Les Prestataires doivent également divulguer tout conflit d'intérêts potentiel où des personnes ont des intérêts privés ou personnels qui pourraient influencer leurs décisions.

6. Blanchiment d'argent et dossiers financiers

Les Prestataires doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Le Prestataire doit tenir des registres et rapports financiers à jour conformément aux lois et réglementations internationales.

7. Hygiène et sécurité

Les Prestataires ayant des relations professionnelles avec International SOS sont invités à traiter avec attention les questions d'hygiène et de sécurité de la même manière qu'International SOS et doivent fournir un environnement de travail sain et sécurisé pour tous les employés travaillant sur leurs sites.

En outre, tout représentant du Prestataire qui assure des services sur place dans un établissement d'International SOS est tenu de se conformer aux normes de sécurité d'International SOS.

Nous attendons des Prestataires qu'ils possèdent et appliquent une politique écrite en matière de drogues, alcool et autres produits interdits.

8. Plan de continuité d'activité

Le Prestataire doit être prêt à faire face à d'éventuelles perturbations de son activité en raison de catastrophes naturelles, de maladies, de pandémies, d'actes criminels, etc. Des plans d'urgence doivent être mis en place pour protéger les employés et leur santé et pour réduire les impacts de tels événements sur la fourniture des produits et services.

9. Diversité et inclusion

Le Prestataire doit encourager un environnement de travail inclusif, en valorisant la diversité de ses employés et sous-traitants et en évitant toute discrimination concernant le genre, la race, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'origine ou toute autre caractéristique distinctive.

10. Esclavage moderne

Les Prestataires ne doivent recourir à aucune forme de travail forcé, en servitude ou involontaire. Tout travail doit être volontaire. Le personnel doit pouvoir garder le contrôle sur ses documents d'identité (passeports, titre de travail ou tout autre document juridique personnel, par exemple). Les Prestataires doivent s'assurer que le personnel ne paie pas de frais ou n'effectue aucun paiement lié à l'obtention d'un emploi tout au long du processus de recrutement et du contrat de travail. Les Prestataires doivent payer le personnel dans un délai raisonnable et définir clairement la base de rémunération du personnel.

Toute sanction, pression mentale et/ou physique sont interdites. Les politiques et procédures disciplinaires doivent être clairement identifiées et communiquées au personnel.

Les Prestataires ne sont pas autorisés à employer des enfants n'ayant pas l'âge légal d'accès à l'emploi dans un pays ou une juridiction locale.

11. Responsabilité environnementale

Les Prestataires doivent se conformer aux lois, réglementations et normes applicables en matière d'environnement et mettre en œuvre un système efficace pour identifier et éliminer les dangers potentiels pour l'environnement.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'efforcent de soutenir les objectifs mondiaux de protection du climat au moyen des produits et services qu'ils fournissent et qu'ils agissent de manière durable en ayant conscience de leur impact sur l'environnement.

Respect et violations

Les Prestataires doivent immédiatement aviser International SOS par écrit dès qu'ils ont connaissance de toute publicité négative concernant les Prestataires ou tout produit et service fournis par un Prestataire d'International SOS, ou de tout événement ou circonstance concernant ce Prestataire susceptible de causer toute publicité négative concernant International SOS.

Il incombe à chaque Prestataire de s'assurer que ses employés et ses représentants comprennent et respectent le Code.

Tout manquement au respect du Code peut être un motif de résiliation de la relation avec le Prestataire, selon la gravité de l'infraction et les circonstances.

Définitions :

« International SOS » désigne International SOS Pte. Ltd. et ses Filiales. « Filiales » désigne toute personne ou tout tiers qui contrôle, est contrôlé ou se trouve sous contrôle commun avec International SOS, le terme « contrôle » signifiant la détention, directe ou indirecte, de plus de 50 % du capital social (ou autre titre de propriété, s'il ne s'agit pas d'une société) d'une personne ou d'un tiers qui possède un droit de vote, ou encore a le droit ou la capacité, par voie contractuelle ou autre, de piloter la direction et les politiques de cette personne ou de ce tiers.

« Code » désigne le Code de déontologie des prestataires d'International SOS.

« Prestataires » ou « Prestataire » désigne tout prestataire actuel ou futur, également appelé entrepreneur, consultant, agent ou autre prestataire de biens et de services.

Pour toute question complémentaire concernant le Code, vous pouvez nous contacter à

Compliance@internationalsos.com

Version 2.0 du 4 avril 2019